



A l'attention des Elèves et Auditeurs Membres de  
l'ARBS

Marcq-en-Barœul, le 11 mai 2026

Par email avec accusé de réception

**CONSULTATION ECRITE DES MEMBRES DE L'ARBS  
HABILITES A PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

*Article 24 des statuts de l'ARBS*

Chers Elèves et Auditeurs Membres de l'ARBS,

Le Conseil d'administration de notre Association a décidé, le 24 mars dernier, de soumettre aux membres de l'ARBS habilités à participer aux assemblées générales extraordinaires, dont vous faites parties, une proposition de modification de nos statuts et, à ce titre, de recourir à la procédure de consultation écrite prévue à l'article 24 des statuts, et dans l'hypothèse où cette consultation serait positive, de procéder à une seconde consultation, afin de mettre en oeuvre les modifications votées.

La première consultation est aujourd'hui achevée. L'ensemble des résolutions a recueilli la majorité des suffrages.

Je vous consulte par conséquent aujourd'hui, au titre d'une Assemblée Générale Ordinaire aux fins de :

- Elire quatre nouveaux administrateurs, dont la candidature a été soumise au Conseil d'administration de l'ARBS pour avis, et qui s'y est montré favorable à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Ces candidatures issues du monde des parents d'élèves, de l'éducation nationale et de l'apprentissage correspondent au souhait de notre Association d'enrichir nos débats par un élargissement des membres de notre Conseil d'administration. Vous trouverez en pièce jointe la présentation de leur candidature ;

**Siège : 72 Chemin de la Campagnerie CS 55055 – 59705 MARCQ EN BAROEUL CEDEX**

**[www.arbs.com](http://www.arbs.com) – Tel : +33(0)3 20 72 10 43 – Fax : +33(0)3 20 65 08 11**

1 Allée de l'Albatros 80440 GLISY – 15 Rue du Commodore Hallet 14000 CAEN  
150 Rue Jeanne d'Arc 54000 NANCY

**ARBS – Association Loi 1901 – SIRET 308 199 728 000 38 – APE 9101Z**

- Voter sur l'indemnité de fonctions du Président et du Trésorier, en conséquence du principe inscrit aux statuts tels que modifiés par notre dernière consultation écrite des membres habilités à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La réorganisation de la gouvernance de l'ARBS initiée par mon prédécesseur induit un investissement accru des Président et Trésorier qui justifie ce principe d'indemnités de fonctions, sans pour autant remettre en cause le caractère désintéressé de notre Association, puisque ces indemnités s'inscrivent dans le cadre de l'article 261-7-1°-d du code général des impôts.

Nous remplissons en effet les critères fixés sous cet article puisque la transparence financière de l'Association est assurée, son fonctionnement est démocratique, et lesdites indemnités sont proportionnées aux sujétions effectivement imposées au Président et au Trésorier.

Au demeurant, ces indemnités sont comparables, et même plutôt inférieures à celles couramment versées pour des responsabilités de nature similaire et de niveau équivalent.

Elles figureront en annexe des comptes de l'ARBS et donneront lieu à un rapport du Commissaire aux Comptes de l'ARBS à l'Assemblée Générale.

En conséquence, j'ai l'honneur par la présente de vous consulter par écrit sur les points figurant à l'ordre du jour suivant :

1. Désignation de Nathalie HUITOREL comme Secrétaire temporaire dans le cadre de la présente consultation écrite, compte tenu de l'empêchement momentané d'Aurélié JUNGBLUTH, Secrétaire de l'ARBS (majorité simple)
2. Approbation du procès-verbal de la consultation écrite des membres de l'ARBS habilités à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue du 22 avril au 9 mai 2026 (majorité simple)
3. Election de Madame Judith LEVERBE aux fonctions d'Administratrice de l'ARBS (majorité simple)
4. Election de Madame Séverine BONNEVILLE aux fonctions d'Administratrice de l'ARBS (majorité simple)
5. Election de Monsieur Jean-François DESBONNETS aux fonctions d'Administrateur de l'ARBS (majorité simple)
6. Election de Monsieur Philippe DEUBLE aux fonctions d'Administrateur de l'ARBS (majorité simple)

**Siège : 72 Chemin de la Campagnerie CS 55055 – 59705 MARCQ EN BAROEUL CEDEX**

**[www.arbs.com](http://www.arbs.com) – Tel : +33(0)3 20 72 10 43 – Fax : +33(0)3 20 65 08 11**

1 Allée de l'Albatros 80440 GLISY – 15 Rue du Commodore Hallet 14000 CAEN

150 Rue Jeanne d'Arc 54000 NANCY

**ARBS – Association Loi 1901 – SIRET 308 199 728 000 38 – APE 9101Z**

7. Allocation d'une indemnité de fonctions au Président (majorité des 2/3 hors présence et hors vote du Président)
8. Allocation d'une indemnité de fonctions au Trésorier (majorité des 2/3 hors présence et hors vote du Trésorier)
9. Pouvoirs pour accomplir les formalités (majorité simple)

Dans ce cadre, je vous prie de trouver en pièces jointes :

- le procès-verbal de la consultation écrite des membres de l'ARBS habilités à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue du 22 avril au 9 mai 2026 ;
- la présentation des candidatures aux fonctions d'administrateur ;
- le texte des résolutions que je soumets à votre consultation ;

En votre qualité d'Elèves et Auditeurs Membres de l'ARBS, vous disposez d'une voix consultative aux Assemblées Générales de l'Association.

Dès lors, vous avez la possibilité, dans le cadre de la présente consultation, de faire part de votre avis sur les résolutions qui sont soumises au vote.

Si vous souhaitez effectivement exercer cette voix consultative, je vous invite à me faire parvenir par écrit votre avis, **au plus tard le mardi 19 mai 2026 avant minuit**, soit par courrier au siège de l'ARBS à mon attention, soit par email à l'adresse suivante : [gr@arbs.com](mailto:gr@arbs.com)

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que pour exercer ce pouvoir consultatif vous devez satisfaire aux conditions posées à l'article 19 de nos statuts, et notamment être munis de procurations d'autres Elèves et Auditeurs Membres de l'Association, représentant au minimum 5% du nombre total des Elèves et Auditeurs Membres de l'Association.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie d'agréer, Chers Elèves et Auditeurs Membres, l'expression de mes sentiments distingués.

**Jean-Marc PETIT**  
**Président de l'ARBS**



Documents joints :

- Procès-verbal de consultation écrite des membres de l'ARBS habilités à participer à l'AGE qui s'est tenue du 22 avril au 9 mai 2026
- Présentation des candidatures
- Texte des résolutions soumises au vote

**Siège : 72 Chemin de la Campagnerie CS 55055 – 59705 MARCQ EN BAROEUL CEDEX**

**[www.arbs.com](http://www.arbs.com) – Tel : +33(0)3 20 72 10 43 – Fax : +33(0)3 20 65 08 11**

1 Allée de l'Albatros 80440 GLISY – 15 Rue du Commodore Hallet 14000 CAEN

150 Rue Jeanne d'Arc 54000 NANCY

**ARBS – Association Loi 1901 – SIRET 308 199 728 000 38 – APE 9101Z**

## Procès-verbal de la consultation écrite des Membres de l'ARBS habilités à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Consultation qui s'est tenue du 22 avril au 9 mai 2026

---

Le présent procès-verbal est établi afin de constater le résultat de la consultation écrite des Membres de l'ARBS habilités à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, consultation qui s'est tenue conformément à l'article 24 des statuts.

Membres habilités à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire invités à participer à la consultation écrite :

▪ **Membres ayant voix exclusivement consultative :**

Les Membres de l'ARBS habilités à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire et y disposant d'une voix exclusivement consultative ont été informés de la consultation, des résolutions proposées et ont été invités à exercer leur pouvoir consultatif au plus tard le 5 mai 2026 avant minuit, au moyen d'une information affichée sur le site internet de l'Association du 27 avril au 5 mai 2026 inclus.

Cet affichage comportait un courrier explicatif du Président de l'ARBS avec l'ordre du jour, le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 janvier 2026, la proposition de modification des statuts et le texte des résolutions soumises à la consultation.

**Les Membres ayant voix exclusivement consultative n'ont pas faire parvenir d'avis dans le cadre de cette consultation.**

▪ **Membres ayant voix délibérative :**

Les Membres de l'ARBS habilités à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire et y disposant d'une voix délibérative ont été invités le 22 avril 2026, par email, à participer à la consultation et à remplir et signer électroniquement le bulletin de vote qui leur a été transmis, et ce au plus tard le 9 mai 2026 avant minuit, en l'occurrence :

- Frédérique BRIED
- Grégory DEKONINCK
- Denis DEREPEPE
- François de BRESSY de GUAST
- Marc FLINOIS
- Pascal GRANDIN
- Nathalie HUITOREL
- Aurélie JUNGBLUTH

- Claudine MONBRUN
- Jean-François NUTTIN
- Jacques ODOUARD
- Jean-Marc PETIT
- Thomas POCHER
- Dominique RAMAN
- Jean-Pierre RAMAN
- Jean STAELEN
- Philippe TIBERGHIE
- Alice VANDAELE

Etaient joints à leur invitation un courrier explicatif du Président de l'ARBS avec l'ordre du jour, le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 janvier 2026, la proposition de modification des statuts, le texte des résolutions soumises à consultation, ainsi qu'un bulletin de vote.

Le Président leur a indiqué, dans son courrier explicatif, que la consultation des membres ayant voix exclusivement consultative s'achèverait le 5 mai 2026 à minuit, qu'il les informerait des avis reçus dès le 6 mai et qu'ils pouvaient choisir de ne voter qu'à réception de cette information.

Le 6 mai 2026, le Président a informé par email les membres ayant voix délibérative n'ayant reçu aucun avis de la part des membres ayant voix exclusivement consultative.

Ont répondu à la consultation en remplissant et signant électroniquement leur bulletin de vote dans le délai imparti :

- DEKONINCK Grégory
- Marc FLINOIS
- Pascal GRANDIN
- Nathalie HUITOREL
- Jean-François NUTTIN
- Jacques ODOUARD
- Jean-Marc PETIT
- Thomas POCHER
- Dominique RAMAN
- Jean-Pierre RAMAN
- Alice VANDAELE

**Le nombre de Membres ayant voix délibérative qui ont participé à la consultation écrite est de 11, et ce sur un total de 18 Membres.**

Les membres ayant voix délibérative qui ont participé à la consultation ont pu en conséquence valablement exprimer leur vote, la condition de quorum exigée par les statuts étant satisfaite.

Les bulletins de vote sont annexés au présent procès-verbal.

\*\*\*

### **Ordre du jour :**

1. Désignation de Nathalie HUITOREL comme Secrétaire temporaire dans le cadre de la présente consultation écrite, compte tenu de l'empêchement momentané d'Aurélien JUNGBLUTH, Secrétaire de l'ARBS

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 janvier 2026
3. Proposition de modification des articles 3, 8, 10, 12, 14, 17, 21 et 22 des statuts de l'ARBS

\*\*\*

### **Consignation du résultat des votes :**

#### **Première résolution**

L'assemblée Générale Extraordinaire décide, compte tenu de l'empêchement momentané d'Aurélie JUNGBLUTH qui occupe les fonctions de Secrétaire de l'ARBS, de désigner un secrétaire temporaire dans le cadre de la présente consultation écrite, en la personne de Nathalie HUITOREL, qui l'accepte, aux fins de rédiger le procès verbal de cette consultation, de le cosigner avec le Président et, le cas échéant, dans l'hypothèse où la troisième résolution ci-dessous serait adoptée, de cosigner avec le Président les statuts ainsi modifiés.

**Cette résolution est adoptée à la majorité requise des Membres ayant voix délibérative qui ont participé à la consultation écrite dans le délai fixé.**

**11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION**

#### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 15 janvier 2026, décide d'approuver celui-ci.

**Cette résolution est adoptée à la majorité requise des Membres ayant voix délibérative qui ont participé à la consultation écrite dans le délai fixé.**

**11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION**

#### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 3, 8, 10, 12, 14, 17, 21 et 22 des statuts de l'ARBS.

L'article 3 des statuts de l'ARBS est par suite libellé ainsi qu'il suit :

« Article 3

*La durée de l'Association n'est pas limitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues aux articles 22 et 27 des présents statuts. »*

L'article 8 des statuts de l'ARBS est par suite libellé ainsi qu'il suit :

*« Article 8*

*L'Association est administrée collectivement par un Conseil d'administration composé de six membres au moins et de quinze au plus. Les administrateurs peuvent être indifféremment membres ou non de l'Association.*

*Les administrateurs peuvent être indifféremment des personnes physiques ou des personnes morales, à condition pour les personnes morales de désigner expressément et nommément une personne physique comme représentant permanent.*

*Le cumul de mandats d'administrateur par une même personne physique, en son nom propre et en tant que représentant permanent d'une personne morale est interdit.*

*Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale ordinaire, délibérant aux conditions prévues aux articles 19 et suivants des présents statuts, consultée par écrit ou réunie.*

*La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est fixée ainsi qu'il suit :*

- *Le mandat prend effet à la date de l'élection ;*
- *Le mandat prend fin à la 4<sup>ème</sup> assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'Association suivant l'élection.*

*Les membres du Conseil d'administration sont indéfiniment rééligibles. »*

L'article 10 des statuts de l'ARBS est par suite libellé ainsi qu'il suit :

*« Article 10*

*Il est mis fin, de manière anticipée, au mandat d'administrateur dans les cas suivants :*

- *Par la démission, notifiée par lettre remise en main propre contre décharge, par lettre recommandée avec accusé réception ou encore par courriel, adressée au Président ;*
- *Par le décès des personnes physiques ;*
- *Par la dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales ou leur mise en redressement ou liquidation judiciaires, ou leur mise en liquidation amiable, et ce à la date de l'événement, ainsi que par l'absorption des personnes morales par une autre entité juridique ;*
- *Par l'absence de désignation pour les personnes morales, d'un représentant permanent personne physique ;*
- *Par l'absence, sans motif légitime et sans s'être fait représenté par un autre administrateur au moyen d'un pouvoir, à 4 réunions consécutives du Conseil*

*d'administration. Dans ce cas, l'administrateur pourra être déclaré démissionnaire par le Conseil d'administration à l'occasion de sa réunion suivante ;*

- *Par la révocation par l'Assemblée Générale, laquelle peut intervenir ad nutum. »*

L'article 12 des statuts de l'ARBS est par suite libellé ainsi qu'il suit :

« Article 12

*Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité.*

*Par dérogation, les mandats de Président et de Trésorier peuvent donner lieu au versement d'une indemnité de fonctions.*

*La décision est prise par l'Assemblée générale à la majorité des 2/3, hors la présence du mandataire concerné. L'Assemblée statue à ce titre sur le niveau et les modalités de cette indemnité.*

*Ces indemnités doivent être proportionnées aux sujétions imposées.*

*Le montant des indemnités ainsi versées figurera en annexe des comptes et donnera lieu à un rapport du Commissaire aux Comptes à l'Assemblée générale.*

*Il est strictement interdit aux dirigeants bénéficiant de cette indemnité de cumuler celle-ci avec d'autre indemnités, rémunérations, rétributions, etc... versées au titre d'autre(s) mandat(s) au sein d'autre(s) d'organisme(s) à but non lucratif, lorsque le montant brut total cumulé excéderait trois fois le plafond mensuel brut de la sécurité sociale. »*

L'article 14 des statuts de l'ARBS est par suite libellé ainsi qu'il suit :

« Article 14

*Le bureau de l'Association est composé :*

- *d'un Président,*
- *d'un ou plusieurs vice-Présidents,*
- *d'un secrétaire,*
- *d'un trésorier.*

*Le Président, le ou les vice-Présidents, le secrétaire et le trésorier sont élus par le Conseil d'administration, pour la durée restant à courir de leur mandat d'administrateur, le cas échéant renouvelé. Ils sont obligatoirement choisis parmi les administrateurs qu'il s'agisse des personnes physiques ou des personnes morales ayant désigné une personne physique comme représentant permanent.*

*Le cumul des mandats de Président et Trésorier est interdit.*

*Il est mis fin, de manière anticipée, au mandat de membre du bureau dans les cas suivants :*

- *Par la démission, notifiée par lettre remise en main propre contre décharge, par lettre recommandée avec accusé réception ou encore par courriel, adressée au Président, étant précisé que la démission du mandat de membre du bureau n'entraîne pas automatiquement la démission du mandat de membre du Conseil d'administration ;*
- *Par le décès des personnes physiques ;*
- *Par la dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales ou leur mise en redressement ou liquidation judiciaires, ou leur mise en liquidation amiable, et ce à la date de l'événement, ainsi que par l'absorption des personnes morales par une autre entité juridique ;*
- *Par l'absence de désignation pour les personnes morales, d'un représentant permanent personne physique ;*
- *Par la révocation par le Conseil d'administration, laquelle peut intervenir ad nutum, étant précisé que ladite révocation n'entraîne pas automatiquement celle du mandat d'administrateur.*

*Le bureau se réunit chaque fois que le Président le juge utile. »*

L'article 17 des statuts de l'ARBS est par suite libellé ainsi qu'il suit :

*« Article 17*

*Le trésorier tient les comptes de l'Association, effectue les recettes, et procède au règlement des dépenses de l'Association en exécution des décisions prises par le Conseil d'administration ou par l'assemblée générale, qu'elles soient adoptées dans le cadre de consultations écrites ou de réunions.*

*Il peut déléguer partie de ses pouvoirs, avec faculté de sous-délégations.*

*Les comptes annuels de l'Association sont soumis au contrôle d'un Commissaire aux Comptes en vue de leur certification. »*

L'article 21 des statuts de l'ARBS est par suite libellé ainsi qu'il suit :

*« Article 21*

*Le bureau de l'assemblée générale est le bureau de l'Association.*

*Le vote à l'assemblée générale ne peut s'exercer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.*

*L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'administration en tenant compte des suggestions qui lui seraient transmises par écrit par l'un des membres de l'Association ayant voix délibérative.*

*Si l'assemblée générale ordinaire se réunit à la demande d'un quart des membres ayant voix délibérative, le Conseil d'administration est tenu d'inscrire à l'ordre du jour les questions proposées par ceux-ci.*

*L'assemblée générale ordinaire entend notamment les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation morale et financière de l'Association.*

*Elle approuve et redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, autorise toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à l'accomplissement du but de l'Association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques, et tous emprunts, et d'une manière générale délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.*

*Elle pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'administration et statue le cas échéant sur l'indemnité de fonctions du Président et/ou du Trésorier, conformément à l'article 12.*

*L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour connaître de tous sujets n'étant pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale ordinaire.*

*Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'administration ou de la moitié des membres ayant voix délibérative.*

*L'assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications estimées utiles sans exception ni réserve. »*

L'article 22 des statuts de l'ARBS est par suite libellé ainsi qu'il suit :

« Article 22

*Dans tous les cas où elle est appelée à se réunir, l'assemblée générale ordinaire délibère valablement si elle réunit au moins un quart des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés.*

*Si, sur une première convocation, l'assemblée n'a pu réunir ce quorum, il peut être convoqué à 15 jours au moins d'intervalle, une seconde assemblée qui délibère valablement quel que soit le nombre des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés, mais seulement sur les questions figurant à l'ordre du jour de la réunion précédente.*

*Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres ayant voix délibérative présents ou représentés. Par dérogation, s'agissant de l'indemnité de fonctions du Président et/ou du Trésorier, les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres ayant voix délibérative présents ou représentés.*

*Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres ayant voix délibérative qui participent à l'assemblée en visioconférence par des moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective.*

*En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.*

*Dans tous les cas où elle est appelée à se réunir, l'assemblée générale extraordinaire délibère valablement si elle réunit au moins la moitié des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés.*

*Si sur première convocation, l'assemblée n'a pu réunir ce quorum, il peut être convoqué à quinze jours au moins d'intervalle une seconde assemblée qui délibère valablement, quel que soit le nombre des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés, mais seulement sur des questions figurant sur l'ordre du jour de la réunion précédente.*

*Dans tous les cas, les délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés.*

*Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres ayant voix délibérative qui participent à l'assemblée en visioconférence par des moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective. »*

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente consultation aux fins d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

**Cette résolution est adoptée à la majorité requise des Membres ayant voix délibérative qui ont participé à la consultation écrite dans le délai fixé.**

**10 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION**

**\*\*\***

**Clôture de l'acte :**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, établi et signé par le Président et la Secrétaire temporaire de l'ARBS remplaçant la Secrétaire temporairement empêchée

Fait à Marcq-En-Barœul,  
Le 10 mai 2026

**Le Président  
M. Jean-Marc PETIT**

**La Secrétaire temporaire  
Mme Nathalie HUITOREL**

Monsieur le Président,

Je me permets de faire acte de candidature à devenir membre du Conseil d'Administration de l'ARBS compte tenu de l'intérêt que je porte aux activités qu'elle développe.

Investie en matière éducative et pédagogique, je m'intéresse tout particulièrement à la question des supports utilisés en classe avec les élèves ainsi qu'à leur évolution.

Bien à vous,

Judith Leverbe



**Judith Leverbe:**

Expérience :

- Professeure Agrégée de Chaire Supérieure.
- Contribue au site Melchior de l'Institut de l'Entreprise.
- Autrice de nombreux articles et supports pédagogiques en
- Sciences Economiques et Sociales
- Réside à Marcq en Baroeul – Intervient à Lille et Paris

Monsieur le Président,

Je souhaite vous confirmer tout l'intérêt que je porte à l'idée d'intégrer votre conseil d'administration. L'ARBS est un partenaire historique, fiable et solide, qui apporte un véritable service aux familles.

En tant que Présidente de l'académie de Lille, je représente plus de 500 équipes APEL et 97000 adhérents et je souhaite apporter un vrai service à nos familles. Je crois beaucoup à un travail plus étroit entre l'ARBS et les présidents d'APEL de diocèse et d'académie : cela permettrait d'apporter un service aux parents encore plus concret et plus lisible.

C'est dans cet esprit, très tourné vers l'action et l'amélioration continue, que je souhaite m'investir au sein de votre conseil d'administration.

Je tiens également à vous informer que mes convictions fortes et engagées m'amènent à candidater au poste de vice-présidente de l'APEL nationale lors du congrès de Nancy ce 5 juin 2026. Cette candidature s'inscrit dans la continuité de mon engagement et de ma volonté de contribuer davantage au mouvement.

Je reste naturellement à votre disposition pour échanger avec vous.

Bien à vous,

Séverine **BONNEVILLE**

**PRESIDENTE de l'APEL ACADEMIQUE DE LILLE**



**Séverine Bonneville:**

Expérience :

- Présidente de l'Apel Académique de Lille et Vice Présidente Apel du diocèse de Cambrai
- Assistante Sociale en Protection de l'Enfance de Formation.
- Chargée de Mission des agréments d'assistants familiaux pour le Département du Nord..
- Réside à Cambrai mais basée à Lille du point de vue professionnel et sur les diocèses De Lille – Arras –Cambrai pour ses fonctions à l'Appel.

Bonjour Monsieur le Président,

Par la présente, je souhaite faire acte de candidature afin de devenir membre du Conseil d'Administration de l'ARBS, au regard de l'intérêt que je porte aux activités de l'association.

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte cette candidature et reste à votre disposition pour tout échange ou information complémentaire.

Dans l'attente du résultat de la consultation, je vous souhaite une excellente fin de week-end.

Cordialement,

JF DESBONNET\*

Directeur CFA Régional Jean Bosco

Sainghin en Mélandois



**Jean-François Desbonnets:**

Expérience :

- Directeur Général du CFA Jean Bosco pour l'enseignement catholique (hors Agricole) Haut-Rhin
- 58 établissements accueillant 5400 apprentis
- Membres de nombreuses instances diocésaines, régionales et nationales.
- Réside à Frelinghien – Bureaux basés à Villeneuve d'Ascq

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur par la présente de faire acte de candidature à la participation au CA de l'ARBS. Cette candidature est motivée par l'intérêt que je porte à la réussite des élèves et aux activités pédagogiques, intérêt qui s'inscrit dans la longue durée puisque j'ai exercé pendant de nombreuses années les activités d'Inspecteur pédagogique régional (et aussi de Directeur pédagogique académique), de co-auteur de manuels scolaires et d'ouvrages pédagogiques, de Président et membre des jurys de concours de Capes et de l'Agrégation. Actuellement Inspecteur honoraire, je poursuis mes activités pédagogiques en tant qu'enseignant auprès d'élèves de classes préparatoires à Lille, Douai, et Paris. Je vous informe par ailleurs que ma résidence se situe à Tourcoing.

En espérant que ma candidature retiendra votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe Deubel

IPR-IA Honoraire

Tourcoing



**Philippe Deubel :**

Expérience :

- Inspecteur Pédagogique Régional
- Co-auteur de nombreux manuels scolaires et d'articles pour des revues et sites pédagogiques.
- Jury de concours de recrutement d'enseignants (CAPES-Agrégation)
- Réside à Tourcoing – Intervient à Douai et Paris.

## Consultation écrite des membres de l'ARBS habilités à participer à l'Assemblée Générale ordinaire

### Texte des résolutions soumises au vote

---

▪ **Première résolution** :

L'assemblée Générale Ordinaire décide, compte tenu de l'empêchement momentané d'Aurélié JUNGBLUTH qui occupe les fonctions de Secrétaire de l'ARBS, de désigner un secrétaire temporaire dans le cadre de la présente consultation écrite, en la personne de Nathalie HUITOREL, qui l'accepte, aux fins de rédiger le procès verbal de cette consultation et de le cosigner avec le Président.

▪ **Deuxième résolution** :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la consultation écrite des membres de l'ARBS habilités à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue du 22 avril au 9 mai 2026 , décide d'approuver celui-ci.

▪ **Troisième résolution** :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'élire Madame Judith LEVERBE aux fonctions d'Administratrice de l'ARBS.

▪ **Quatrième résolution** :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'élire Madame Séverine BONNEVILLE aux fonctions d'Administratrice de l'ARBS.

▪ **Cinquième résolution** :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'élire Monsieur Jean-François DESBONNETS aux fonctions d'Administrateur de l'ARBS.

▪ **Sixième résolution** :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'élire Monsieur Philippe DEUBEL aux fonctions d'Administrateur de l'ARBS.

▪ **Septième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, conformément à l'article 12 des statuts de l'ARBS, du versement d'une indemnité de fonctions au Président de l'ARBS, en contrepartie de l'exercice effectif de son mandat, et proportionnée aux sujétions qui lui sont effectivement imposées au regard du contexte actuel de l'Association.

Cette indemnité de fonctions est versée aux conditions suivantes :

- Montant : 17.700 € bruts, hors TVA ;
- Dates et mode de versement : versement à hauteur de 5.700 € bruts, hors TVA, au 30 novembre 2026 et de 12.000 € bruts, hors TVA, au 31 décembre 2026, au Président en fonctions à ces dates ;
- Conditions cumulatives à remplir préalablement :
  - les ressources propres de l'ARBS devront être supérieures à 500.000 € depuis 3 exercices clos et continus, ce qui devra être constaté par le Commissaire aux Comptes de l'ARBS avant tout versement ;
  - Dans l'hypothèse où le Président de l'ARBS serait par ailleurs dirigeant d'un ou plusieurs autres organismes à but non lucratif et percevrait dans ce ou ces organismes diverses sommes, à quelque titre que ce soit, l'indemnité de fonctions ci-dessus, cumulée avec lesdites sommes, ne devra pas excéder trois fois le plafond mensuel de la sécurité sociale, à défaut le montant de l'indemnité de fonction ci-dessus sera réduit à due proportion afin de ne pas dépasser ledit plafond ;
  - Le Président devra, avant tout versement, établir une déclaration sur l'honneur attestant soit qu'il n'est dirigeant d'aucun autre organisme à but non lucratif, soit dans le cas contraire, précisant les montants qu'il perçoit mensuellement, à quelque titre que ce soit, au sein d'autres organismes à but non lucratif dont il est également dirigeant.

Cette indemnité est comparable à celle couramment versée pour des responsabilités de nature similaire et de niveau équivalent.

Elle s'inscrit dans le cadre du dispositif de l'article 261-7-1°-d du code général des impôts ne remettant pas en cause le caractère désintéressé de la gestion de l'Association.

En effet, la transparence financière de l'Association est assurée, son fonctionnement est démocratique, et lesdites indemnités de fonction sont proportionnées aux sujétions effectivement imposées au Président. En outre, les ressources propres de

l'ARBS devront être supérieures à 500.000 € depuis trois exercices clos et continus, ce qui sera constaté par le Commissaire aux Comptes de l'ARBS avant tout versement.

Cette indemnité figurera en annexe des comptes de l'ARBS et donnera lieu à un rapport du Commissaire aux Comptes de l'ARBS à l'Assemblée Générale.

Hormis le Trésorier en cas d'adoption de la résolution n°8, aucun autre mandataire et aucune autre rémunération, en ce compris sur la base de la tolérance correspondant au seuil des trois quarts du SMIC, ne sera versée aux mandataires de l'ARBS en 2026.

▪ **Huitième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, conformément à l'article 12 des statuts de l'ARBS, du versement d'une indemnité de fonctions au Trésorier de l'ARBS, en contrepartie de l'exercice effectif de son mandat, et proportionnée aux sujétions qui lui sont effectivement imposées au regard du contexte actuel de l'Association.

Cette indemnité de fonctions est versée aux conditions suivantes :

- Montant : 17.700 € bruts, hors TVA ;
- Dates et mode de versement : versement à hauteur de 5.700 € bruts, hors TVA, au 30 novembre 2026 et de 12.000 € bruts, hors TVA, au 31 décembre 2026 au Trésorier en fonctions à ces dates ;
- Conditions cumulatives à remplir préalablement :
  - les ressources propres de l'ARBS devront être supérieures à 500.000 € depuis 3 exercices clos et continus, ce qui devra être constaté par le Commissaire aux Comptes de l'ARBS avant tout versement ;
  - Dans l'hypothèse où le Trésorier de l'ARBS serait par ailleurs dirigeant d'un ou plusieurs autres organismes à but non lucratif et percevrait dans ce ou ces organismes diverses sommes, à quelque titre que ce soit, l'indemnité de fonctions ci-dessus, cumulée avec lesdites sommes, ne devra pas excéder trois fois le plafond mensuel de la sécurité sociale, à défaut le montant de l'indemnité de fonction ci-dessus sera réduit à due proportion afin de ne pas dépasser ledit plafond ;
  - Le Trésorier devra, avant tout versement, établir une déclaration sur l'honneur attestant soit qu'il n'est dirigeant d'aucun autre organisme à but non lucratif, soit dans le cas contraire, précisant les montants qu'il perçoit mensuellement, à quelque titre que ce soit, au sein d'autres organismes à but non lucratif dont il est également dirigeant.

Cette indemnité est comparable à celle couramment versée pour des responsabilités de nature similaire et de niveau équivalent.

Elle s'inscrit dans le cadre du dispositif de l'article 261-7-1°-d du code général des impôts ne remettant pas en cause le caractère désintéressé de la gestion de l'Association.

En effet, la transparence financière de l'Association est assurée, son fonctionnement est démocratique, et lesdites indemnités de fonction sont proportionnées aux sujétions effectivement imposées au Trésorier. En outre, les ressources propres de l'ARBS devront être supérieures à 500.000 € depuis trois exercices clos et continus, ce qui sera constaté par le Commissaire aux Comptes de l'ARBS avant tout versement.

Cette indemnité figurera en annexe des comptes de l'ARBS et donnera lieu à un rapport du Commissaire aux Comptes de l'ARBS à l'Assemblée Générale.

Hormis le Président en cas d'adoption de la résolution n°7, aucun autre mandataire et aucune autre rémunération, en ce compris sur la base de la tolérance correspondant au seuil des trois quarts du SMIC, ne sera versée aux mandataires de l'ARBS en 2026.

▪ **Neuvième résolution :**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente consultation aux fins d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.